

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**
(S.E.R.T.A.D.)
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
6380
SECRETARIAT
LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE
Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MERCREDI 12 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le douze du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, également convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de Monsieur JOLLIT Daniel, Président, en suite de la convocation en date du 13 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 39

ETAIENT PRESENTS :

MM.	JOLLIT Daniel CACLIN Philippe CHANTREAU Michel DIGET Jean-Pierre PICHON Gilles BRETONNIER Pascal RENOUX Jean-François SABOURIN Jean-Marie DOUBLEAU Pascal DUPEU Laurent TROCHON Patrick GAYET Olivier PETIT Serge COUTHOUIS Jérôme DUCOURTIEUX Jean-Claude MOINARD Philippe PERGET Daniel LECOINTE Alain TRICHET Jacques	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Prailles-La Couarde Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Rom Délégué de Celles sur Belle Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Fressines Délégué d'Aigondigné Délégué de Lezay Délégué de Vançais Délégué de Chey Délégué de Sepvret Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué du Syndicat 4B Délégué de Saint Vincent la Châtre
MMES	SILLON Sylvie UGUEN Nelly NEE Nicole	Déléguée de Messé Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de Chenay

ABSENTS EXCUSES :

MMES	GICQUIAUD Floriane BUARD Véronique MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia LUSSIEZ Sonia	Déléguée de Melle Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné Déléguée de C.A. du Niortais
MM.	MARTINS Elmano PUTEAUX Sylvain EMERIT Christian GERMAIN Yves BELLIVIER Roland LARGEAUD Roger CHASSIN Julien LABARRE Eric RODRIGUEZ Guillaume AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal SIMON Jean-Manuel	Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Melle Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué de Vanzay Délégué de Saint-Coutant Délégué de C.C. du HVS Délégué de Sainte-Soline Délégué de Celles sur Belle Délégué d'Exoudun Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Beaussais-Vitré

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PICHON Gilles

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

80 08

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2025
- Orientations budgétaires – Budget Principal Production
- Orientations budgétaires – Budget Annexe Distribution
- Orientations budgétaires – Budget Annexe Etude Bassin Versant
- Orientations budgétaires – Budget de l'ex Syndicat d'eau de Lezay
- Protection sociale complémentaire
- Fermeture administrative du captage de la Pinaudière à St Vincent la Châtre
- Convention de partenariat entre le SECO et le SERTAD – Avenant n°2
- Poursuite des contrats territoriaux pour 2025-2030
- Avenir SAFER
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 19h45.

80 08

Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 22 janvier 2025.

Orientations budgétaires – Budget Principal Production

La comptabilité de l'exercice 2024, validée par notre comptable du Service de Gestion Comptable, fait apparaître pour le service production :

En section d'investissement :

- Dépenses : 862 092.72 €
- Recettes : 604 183.52 €

Soit un déficit de 257 909.20 € à reporter pour 2025

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un excédent de 346 964.65 €, le résultat de clôture est donc de 89 055.45 € (346 964.65 € – 257 909.20 €).

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 874 926.49 €
- Recettes : 3 044 934.16 €

Soit un excédent de 170 007.67 € à reporter pour 2025

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un excédent de 580 909.64 €, le résultat de clôture est de 750 917.31 € (580 909.64 € + 170 007.67 €).

Compte-tenu des restes à réaliser de 10 300 € et de l'excédent d'investissement de 89 055.45 €, il n'y a pas de besoin de financement. Le report en fonctionnement est un excédent de 750 917.31 €.

Les tarifs 2025 ont été votés par le Conseil Syndical le 11 décembre 2024.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2025 sur ces bases.

Orientations budgétaires – Budget annexe Distribution

La comptabilité de l'exercice 2024, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Distribution :

En section d'investissement :

- Dépenses : 1 870 364.78 €
- Recettes : 1 105 184.50 €

Soit un déficit de 765 180.28 € à reporter pour 2025

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un déficit de 175 946.36 € et le résultat de clôture est de – 941 126.64 € (- 175 946.36 € - 765 180.28 €). Ce déficit important s'explique par le montant du capital d'emprunt à rembourser qui était important en 2024 (395 849.59 €), les travaux à Melle, route de Poitiers (150 000 €) ainsi que par le paiement de notre participation à l'interconnexion avec le SECO (400 000 €). Pour tenir notre endettement qui est assez élevé, il n'a pas été souhaité que de nouveaux emprunts soient contractés pour combler ce déficit.

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 7 126 242.21 €
- Recettes : 7 508 024.38 €

Soit un excédent de 381 782.17 € à reporter pour 2025.

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un excédent de 601 963.35 €, le résultat de clôture est de 983 745.52 € (601 963.35 € + 381 782.17 €). Alors que nos derniers résultats de fonctionnement des années précédentes étaient en déficit, l'année 2024 a permis de dégager de nouveau un excédent. Cela a été permis par une maîtrise de nos dépenses mais aussi par le non remplacement de plusieurs personnels. Les efforts de rationalisation des dépenses et la répartition de la charge de travail plus importante pour les services ont été compris par la majorité des personnels malgré les contraintes que cela peut entraîner. Il était nécessaire de faire cet effort pour permettre au SERTAD de retrouver une dynamique financière positive.

Compte-tenu des restes à réaliser de 1 045 000 € et du déficit d'investissement de 941 126.64 €, il n'y a pas de besoin de financement. Toutefois il est proposé d'affecter 300 000 € au compte 1068 pour diminuer notre déficit d'investissement. Le report en fonctionnement serait alors de 683 745.52 € (983 745.52 € - 300 000 €).

Les tarifs 2025 ont été votés par le Conseil Syndical le 11 décembre 2024.

Monsieur TROCHON demande si les agents non remplacés actuellement le seront à terme ?

Madame XARDEL répond que fin 2024, deux agents sont partis du service Bassin Versant pour une arrivée, les tâches ont été réparties sur les agents du service et d'autres agents. Au service Distribution, il y a eu 3 départs et 2 « créations » de poste (espaces verts et pose de compteur communicants) pour deux embauches en contrat de projet. Le coût reste diminué. Monsieur JOLLIT précise qu'à l'avenir il y aura une modification des rythmes de travail au service distribution du fait de la pose des compteurs à têtes émettrices, il faut donc être prudent sur les recrutements.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2025 sur ces bases.

Orientations budgétaires – Budget annexe Etude Bassin Versant

La comptabilité de l'exercice 2024, validée par notre comptable du Service de Gestion Comptable, fait apparaître pour le service Etude Bassin Versant :

En section d'investissement :

- Dépenses : 204 903.52 €
- Recettes : 190 847.02 €

Soit un déficit de 14 056.50 € à reporter pour 2025.

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un déficit de 33 613.86 €, et le résultat de clôture est de – 47 670.36 € (- 33 613.86 € - 14 056.50 €). Ce déficit est essentiellement dû à l'avance des fonds pour la mise en réserve des acquisitions foncières. Les réserves foncières ont vocation à être échangées contre des terrains dont nous serons propriétaires et nous percevrons alors la subvention ce qui permettra de réduire le déficit.

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 375 284.11 €
- Recettes : 285 823.03 €

Soit un déficit de 89 461.08 € à reporter pour 2025

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un déficit de 147 338.03 €. Le résultat de clôture est de – 236 799.11 € (- 147 338.03 € - 89 461.08 €). Ce déficit s'explique par la mise en place du 12^{ème} programme au sein des Agences de l'Eau, les plateformes de demande de subvention ont été fermées en milieu d'année 2024 et elles n'ont été réouvertes qu'en début d'année 2025, ce qui entraîne un décalage des versements d'aides.

Compte-tenu des restes à réaliser de 54 375 € et du déficit d'investissement de 47 670.36 €, il n'y a pas de besoin de financement. Le report en fonctionnement est de – 236 799.11 €.

Monsieur CHANTREAU précise que la régie des eaux de la CC HVS a mis 100 000 € de côté pour les achats et 100 000 € en réserve.

Monsieur PERGET demande s'il y a une certitude d'obtenir les subventions escomptées ?

Monsieur JOLLIT explique que normalement les contrats doivent être respectés.

Monsieur CACLIN note une différence entre les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne au niveau des subventions accordées. L'Agence de l'eau Loire-Bretagne a baissé ses subventions parfois jusqu'à hauteur de 41%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2025 sur ces bases.

Orientations budgétaires – Budget de l'ex Syndicat d'eau de Lezay

La comptabilité de l'exercice 2024, validée par notre comptable du Trésor, fait apparaître pour le service Distribution :

En section d'investissement :

- Dépenses : 1 065 210.54 €
- Recettes : 663 725.88 €

Soit un déficit de 401 484.66 € à reporter pour 2025. Ce déficit est dû essentiellement à la charge du remboursement du capital d'emprunt (294 701.35 €) ainsi qu'aux travaux d'ampleurs qui étaient nécessaires pour améliorer le rendement (547 784.20 €).

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un excédent de 554 990.10 € et le résultat de clôture est de 153 505.44 € (554 990.10 € - 401 484.66 €).

Monsieur MOINARD précise qu'il serait intéressant de présenter le montant des subventions prévues.

Monsieur CACLIN indique qu'il y aura un réajustement des subventions en 2025.

Madame XARDEL précise que sur les travaux, il y a des subventions entre 30 et 50 %.

Monsieur CACLIN indique qu'il y aura un nouveau calcul des redevances qui sera associé à la consommation d'eau potable, elle ne sera plus basée sur la pollution et les prélèvements mais sur la qualité du service et son rendement. En fonction de l'indice de qualité attribué, la redevance sera de 30 à 100% de la redevance de base. Dans l'attente de la qualification des infrastructures, les Agences de l'Eau ont décidé d'attribuer la redevance du meilleur niveau sur les factures, ce qui diminue d'autant les recettes. L'année prochaine les redevances seront ajustées pour chaque structure. Il aurait été plus judicieux de leur part de prendre une redevance moyenne.

Monsieur PERGET demande quels sont les critères de qualité ? Monsieur CACLIN répond que seront prise en compte les rendements de l'usine et du réseau de distribution.

Monsieur CHANTREAU indique que le rendement pour la régie des eaux de la CC HVS est à 94.6%. Monsieur PICHON précise que le rendement de l'ex syndicat d'eau de Lezay est de 76% avant les travaux puis 82% après travaux.

En section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 314 951.49 €
- Recettes : 1 300 439.44 €

Soit un déficit de 14 512.05 € à reporter pour 2025.

Le report du résultat au 31 décembre 2023 est un déficit de 100 256.88 €, le résultat de clôture est de – 114 768.93 € (- 100 256.88 € – 14 512.05 €). Ce déficit s'explique par une baisse des ventes d'eau (il avait été prévu 1 186 000 € de ventes et seulement 1 069 347.65 € de ventes ont été réalisées)

Il n'y a pas de besoin de financement puisque nous sommes en excédent pour 153 505.44 €. Le report en fonctionnement est un déficit de 114 768.93 €.

Les tarifs 2025 ont été votés par le Conseil Syndical le 11 décembre 2024.

Monsieur MOINARD demande à quoi sont liées les baisses de consommations ? Monsieur JOLLIT répond que ce sont simplement les abonnés qui consomment moins d'eau et font attention. Il n'y a pas trop de compteurs sans prélèvements ? Madame XARDEL répond non. Monsieur PICHON indique que nous n'avons pas eu d'être très sec et donc les abonnés ont moins consommé, et ils deviennent sensibilisés aux économies de la ressource.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir le budget 2025 sur ces bases.

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux.

La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1er janvier 2026.

Monsieur TROCHON demande si les 20 € sont la part versé par le SERTAD ? Monsieur JOLLIT répond oui, certains syndicats souhaitent que ce soit à 50% du coût de la cotisation mais pour le moment on n'en est pas là. Le coût de base de la complémentaire est de combien ?

Madame XARDEL répond que pour le moment un marché est lancé par le CDG, plus il y aura de collectivités à participer et plus les offres seront intéressantes. Il n'y aura rien d'obligatoire pour les agents mais cela permettra à certains agents d'être soutenus financièrement.

Monsieur TROCHON demande si dans le privé cela a un caractère obligatoire ? Madame XARDEL répond oui.

Monsieur TRICHET demande si les 20 € pourront être revus à la hausse ou à la baisse ? Monsieur JOLLIT répond que ce montant pourra être revu tous les ans en cas de besoin.

Monsieur TRICHET demande à combien l'on est pour le risque prévoyance ? Madame XARDEL répond que le SERTAD est à 15 € de participation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 2 retraits de Mrs CHANTREAU et LECOINTE :

- De participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance pour les risques prévoyance et santé.
- De définir la participation mensuelle brute par agent à 20 € pour les risques santé
- De l'autoriser à effectuer tout acte en conséquence

Fermeture administrative du captage de la Pinaudière à St Vincent la Châtre

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le captage de la Pinaudière est à l'arrêt depuis plus de deux ans. Aucune analyse sanitaire a été effectuées par le SERTAD sur ce captage.

L'ARS demande donc au SERTAD de délibérer afin de statuer sur le devenir administratif de ce captage.

Monsieur TRICHET indique que cette demande de délibération l'interpelle car c'est un bien qui n'appartient pas au SERTAD mais à la commune. Madame XARDEL explique que l'ARS demande au SERTAD de statuer sur le devenir de ce captage car c'est le SERTAD qui a la compétence eau potable pour la commune de Saint Vincent la Châtre.

Monsieur TRICHET demande en quoi correspond une fermeture administrative ? Monsieur JOLLIT précise qu'actuellement ce captage est déconnecté physiquement du réseau d'eau potable mais pas administrativement, et il faut prendre la décision.

Monsieur TRICHET demande si une fermeture administrative est définitive et si cela entraîne un rebouchage ? Madame XARDEL répond que si un jour il faut le rouvrir il y aura une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique à faire. Toute ressource en eau doit être préservée, cela ne veut pas dire que le forage va être rebouché.

Monsieur LECOINTE demande quel paramètre n'était pas correct dans les analyses de ce forage ? Madame XARDEL répond le Métalochlore ESA.

Monsieur GAYET demande s'il existe des zones de protection autour de ce captage ? Monsieur TRICHET répond oui effectivement.

Monsieur XARDEL indique que c'est un captage que le SERTAD ne peut exploiter en l'état, le SERTAD doit se positionner.

Monsieur TRICHET se demande si la demande de l'ARS est justifiée ? Monsieur JOLLIT répond oui.

Monsieur GAYET indique que si l'on retire la zone de protection autour de ce captage, la qualité de l'eau sera pire d'ici 15 ou 20 ans.

Madame XARDEL précise que la commune a la compétence pour gérer la zone de protection.

Monsieur TROCHON indique que dans ce cas là nous sommes ni plus ni moins dans la gestion d'un gros puit privé.

Monsieur TRICHET ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 21 voix pour et un retrait de Monsieur TRICHET de délibérer favorablement pour la fermeture de ce captage et le retour de celui-ci dans les biens de la commune et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

Convention de partenariat entre le SECO et le SERTAD – Avenant n°2

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la convention a pour objet de préciser les conditions de facturation de l'eau en situation « normale », le SECO alimentant Chauray, et en situation de secours, le SERTAD alimentant le SECO.

Il est convenu entre les parties que le point de comptage servant de base à la facturation de l'eau dans les deux situations est le regard dit de St Gelais situé à proximité de la voie SNCF.

Les limites des périmètres d'exploitation sont modifiées en conséquence :

- Le SECO exploite le réseau situé en amont et jusqu'à la sortie de la chambre de St Gelais,
- Le SERTAD exploite le réseau situé à l'aval de la chambre de St Gelais et les chambres de comptage de Chauray (Carrefour Market) et du bassin d'orage.

Les parties mettent à disposition mutuellement les informations de comptage et de suivi des secteurs concernés.

En l'attente du renouvellement/renforcement de la canalisation située entre Echiré Le Bouchet et Chauray (té posé en phase 1 pour le raccordement du tronçon Mendès France Chauray) les réparations faisant suite à une casse de la conduite seront à la charge du SECO.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Poursuite des contrats territoriaux pour 2025-2030

Les comités de pilotage des programmes Re-Sources des bassins de la Sèvre Niortaise Amont et de la Touche Poupart propose au Conseil Syndical la poursuite de la démarche volontariste pour la qualité de l'eau par des 4èmes contrats de 2025 à 2030. Pour établir le bilan et la reprogrammation il est proposé de faire un groupement de commande avec le SEVT et la SPL du Cébron (coût par structure environ 20 000 €).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de continuer à porter la démarche volontariste pour la qualité de l'eau par des 4èmes contrats de 2025 à 2030 et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes pour le groupement de commande.

Avenant SAFER

La convention avec la SAFER relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et la gestion des réserves pour le compte du Syndicat d'eau du SERTAD prend fin en 2026. Compte tenu des élections cette année-là, la SAFER propose de prolonger la convention jusqu'en 2027 pour permettre aux nouveaux élus de prendre connaissance du dispositif, sans être dans l'urgence.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Questions diverses

Monsieur JOLLIT rappelle que le SERTAD avait un contentieux avec la Fiée des Lois concernant un pesticide retrouvé dans l'eau. La fermeture de l'embouteillage avait eu lieu sur l'unique décision de la société. Après avoir rencontré les experts, le SERTAD a reçu récemment par courrier une décision d'abandon des poursuites à son encontre. La nouvelle convention qui devrait lier le SERTAD à la Fiée des Lois est presque terminée et il faudra délibérer prochainement. Dans celle-ci ne figurera pas la qualité de l'eau fournie.

Monsieur GAYET demande s'il est possible que le SERTAD envoie aux élus une carte du périmètre desservi par le SERTAD.

Monsieur GAYET demande à partir de quand le nouvel acronyme SERTAD est officiel ? Monsieur JOLLIT répond qu'il est officiel à partir de maintenant.

Monsieur GAYET demande s'il a été convenu qu'il y ait un accueil administratif sur le site de Lezay ? Monsieur JOLLIT indique sur depuis l'intégration, il n'y a eu aucune demande d'abonnés mécontents, et des rendez-vous programmés restent possibles. A ce jour, les agents administratifs ont intégré le siège. Madame XARDEL indique que les agents sur place peuvent fournir des documents aux abonnés en cas de besoin. Les agents apprécient d'être dans le groupe. Monsieur GAYET demande si tout se passe bien ? Madame XARDEL répond que oui l'intégration s'est bien passée.

Monsieur JOLLIT souhaite apporter une précision pour la commune de Messé. Un agent du SERTAD a dit à des élus de la commune que le SERTAD faisait enlever les compteurs communicants dans le but de mettre des compteurs classiques à la place et donc opérait un retour en arrière. Madame XARDEL précise qu'il y a eu une incompréhension de la part de l'agent. Il y a des soucis techniques avec les compteurs Zenner, des échanges ont eu lieu avec le fournisseur, notamment sur la commune de Rom donc il va falloire en changer certains mais cela est dû à un problème technique et ils seront remplacés par des compteurs communicants Itron.

Madame XARDEL indique que la relève a débuté début mars. Pour information, il y a 1600 compteurs communicants déployés. 635 de ces compteurs ont été relevés en 3h sur Sainte-Néomaye (habituellement manuellement il fallait 6 à 7 jours). Il y a très peu de problèmes qui nécessitent une repasse. La commune de Pamproux est entièrement équipée également. Il y a des échanges avec les abonnés mais aucune opposition à l'installation du dispositif. Actuellement, c'est la commune de Saint Martin de Bernegoue qui est en cours. Ensuite se sera Fressines, Romans, Soudan et Bougon. Sur le secteur de l'ex Syndicat d'eau de Lezay cela se fera au fil de l'eau.

Monsieur TROCHON souhaite préciser qu'il y a eu des travaux importants sur Mougon effectués par le SERTAD. Il y a eu une excellente réactivité des équipes distribution du SERTAD et c'est à souligner.

Monsieur TROCHON précise qu'il a eu vent d'une discussion sur la maintenance du barrage de la Touche Poupard. Qu'en est-il ?

Monsieur JOLLIT indique qu'il en dira plus lors du prochain Conseil Syndical car une réunion est prévue le 26 mars prochain avec la présidente du Département. Il ne sait pas où elle veut emmener le sujet.

20 03

Le Secrétaire,



Le Président,

